



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 13

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME et MM. BERGOEND Simon, DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 13

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-01

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS

Annexe 1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer sur la parcelle section E numéro 1640, situées 212 route des lanches, et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisations électriques souterraines dans une bande de 0.40 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 60 mètres et d'encaster un ou plusieurs coffrets notamment dans un mur, un muret avec pose d'un câble en rachée et/ou sur façade de 1 mètre.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune des GETS à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section E numéro 1640.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section E 1640.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 13

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME et MM. BERGOEND Simon, DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 13

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-02

APPROBATION DES TARIFS DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Préfecture a demandé à la commune de retirer la délibération n°DCM2023-05-04 du conseil municipal du 15 mai 2023, car elle ne respecte pas le régime juridique des tarifs des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Il présente au conseil municipal, les tarifs applicables pour l'occupation de la maison funéraire de la commune des Gets.

PRESTATION	TARIFS TTC
Frais d'admission	150,00 €
Location salle de soins et de préparation du corps	130,00 €
Location d'un grand salon d'exposition (forfait)	400,00 €
Location d'un petit salon d'exposition (forfait)	200,00 €
Location cellule réfrigérée par jour	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ANNULE la délibération n°DCM2023-05-04 du 15 mai 2023

ACCEPTE les tarifs ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au maire, pour les actes relatifs à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ



Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-03

HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2023/2024

Annexe 2

Monsieur BERGOEND Simon rejoint la séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit approuver l'homologation des tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024.

Il présente la tarification des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024 dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de remontées mécaniques Les Gets-Morzine

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
ANTHONIOZ Laëtitia

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtizia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtizia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-04

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT DU CDG74

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 JUIN 2023

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er août 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité, titulaire ou contractuel, après 1 mois de présence, qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Il propose de limiter le nombre de titres attribué à : 15 titres par mois et par agent, proratisé au regard de la quotité de travail.

L'agent permanent qui choisit d'adhérer aux chèques déjeuner s'engage pour une durée d'un an (sauf problème majeur), les contractuels sur la durée du contrat.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 13

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MMES MARTEL Mireille, DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 13

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-05

INDEMNITES ANNUELLES 2022 – PROPRIETAIRE DES TERRAINS TC CHERY – TS DES CHAVANNES – TS DES PERRIERES

Madame MARTEL Mireille sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des conventions de passage signées avec les propriétaires de terrains concernés par la télécabine du Mont-Chéry, le télésiège des Chavannes et Télésiège du Chéry, stipulant que les indemnités sont réindexées annuellement.

En application des accords conclus avec les propriétaires concernés, il indique au conseil municipal que le coefficient a été porté à 1.034 en 2022 correspondant à une augmentation de 3.4 %.

Comme il en a été décidé pour les indemnités des conventions de passage de pistes de descente, Il propose d'augmenter de 3.4 % le montant des indemnités dues aux propriétaires de ces terrains au titre de l'année 2022.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE d'augmenter de 3.4 % au titre de 2022, les indemnités de passage, dues aux propriétaires de terrains concernés par les lignes de montée de la télécabine du Mont-Chéry ainsi que par le télésiège des Chavannes et des Perrières.

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 13

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MMES MARTEL Mireille, DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 13

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-06

REVISION DES INDEMNITES DES PISTES DE SKI DE DESCENTE – ANNEE 2022

Conformément aux conventions de passage des pistes de ski sur propriété privée, prévoyant une indexation de l'indemnité de base sur le coefficient annuel de revalorisation des propriétés non bâties (publié par le centre des impôts fonciers de Bonneville au 1er janvier de chaque année),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coefficient a été porté à 1.034 en 2022 enregistrant une augmentation de 3.4 %.

Par conséquent, il propose une augmentation des indemnités de pistes de descente dues aux propriétaires au titre de l'année 2022 de 3.4 % soit 0.068 € le m² occupé par les pistes de descente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de fixer pour l'année 2022 le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage de Pistes Descente du Chéry, des Planeys, de la Turche, des Folliets, pistes de fond des Chavannes, Piste Cyclamen, Piste Chardon bleu, Piste Gentiane, Piste bleue des Perrières, Piste du Pleney, Montée Télécabine Chavannes, Télésiège des Folliets, à 0.068 € le m² ;

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-07

REVISION DES INDEMNITES DES TERRAINS PRIVES PAR LE GOLF – ANNEE 2022

Madame MARTEL Mireille revient dans la salle et prend part au vote.

Conformément aux conventions de passage conclues avec les propriétaires de terrains concernés par le parcours du Golf 18 trous des Gets, il est prévu que l'indemnité annuelle de 0.066 €uros le m², fixée pour l'année 2021 soit indexée sur le coefficient annuel de revalorisation forfaitaires des propriétés non bâties.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce coefficient a été porté à 1.034 en 2022 enregistrant une augmentation de 3.4 %.

Par conséquent, au titre de l'année 2022, il propose une augmentation des indemnités dues aux propriétaires concernés par le Golf de 3.4 % soit 0.068 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de fixer, pour l'année 2022, le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage concernée par le parcours du Golf des Gets à 0.068 € le m² ;

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-08

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune des GETS souhaite déployer un dispositif de vidéo protection sur la voie publique et sur les bâtiments.

Pour cela, la commune a transmis la publicité en procédure adaptée le 28 juin 2023 auprès du BOAMP et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 24 juillet 2023 à 12h00 pour remettre une candidature et une offre.

Ce marché est passé en accord cadre mono attributaire avec exécution par bons de commande.

La Commune a reçu dans les délais 3 offres :

N° D'ORDRE	ENTREPRISE	CP / VILLE	PME - TPE - ARTISAN
01	ACCES DIFFUSION	74940 ANNECY	PME
02	SPIE CITY NETWORK	74370 ANNECY	PME
03	ERYMA SAS	92130 ISSY LES MOULIN	PME

Pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juillet 2023, a choisi l'offre de l'entreprise SPIE CITY NETWORK.

Pour donner suite à l'analyse de l'offre présentée, il est proposé de retenir l'entreprise SPIE CITY NETWORK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre de travaux pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-09

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

La commune a souhaité mettre en place un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour répondre aux besoins de travaux, aux urgences impérieuses, aux adaptations techniques, aux modifications d'établissements, aux travaux à vocation patrimoniale, aux restructurations pareilles et aux vacations ponctuelles d'architecture et d'ingénierie dans les établissements publics et dans les biens immobiliers sur lesquels la commune exerce des prérogatives de maîtrise d'ouvrage. De plus, cet accord cadre servira pour les missions relatives à différents projets d'aménagement ou de création d'équipement au sein du domaine skiable situé sur le territoire communal.

A cet effet, la commune a transmis la publicité en appel d'offres ouvert le 12 mai 2023 auprès du JOUE, du BOAMP et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 12 juin 2023 à 12h00 pour remettre une candidature et une offre.

Ce marché est passé en accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec un maximum de 500 000 € HT par an, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois.

La Commune a reçu dans les délais une offre :

N° D'ORDRE	ENTREPRISE	CP / VILLE	PME - TPE - ARTISAN
01	CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE	74200 MARIN	PME

Pour l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juillet 2023, a choisi l'offre de l'entreprise CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE.

Pour donner suite à l'analyse de l'offre présentée, il est proposé de retenir l'entreprise CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ



Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-10

AVENANT N°6 POUR LA REALISATION DE LA LUGE SUR RAILS 4 SAISONS BATIMENTS TECHNIQUE ET ACCUEIL – BATIMENTS CLES EN MAIN – LOT N°03

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation de la luge 4 saisons sur la commune des Gets :

- Lot n°3 – construction clés en main des bâtiments technique et de service : à la Société PRAWOOD pour un montant de 1 000 073,89 € HT (991 595.69 € HT de marché initial et 8 478,20 € HT d'avenants).

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus ainsi que des nouvelles demandes de la commune des Gets.

Les travaux supplémentaires portent sur la modification des choix de doublages et de plafond du restaurant, par l'ajout de l'équipement de la cuisine du restaurant et par diverses moins-values.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Le montant de ces travaux s'élève à 123 663.84 € HT, soit 12.52% par rapport au marché initial.

Pour donner suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n°6, d'un montant de 123 663.84 € HT, soit 148 396.61 € TTC au marché conclu avec la société PRAWOOD dans le cadre des travaux de la réalisation de la luge sur rails 4 saisons bâtiments technique et accueil – bâtiments clés en main – Lot 03 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-11

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	41 002,00 €			
D-673/67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		249 322,00 €		
R-773/77 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)			0,00 €	208 320,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 002,00 €	249 322,00 €	0,00 €	208 320,00 €

R-021 : Virement de la section de fonctionnement			41 002,00 €	
--	--	--	-------------	--

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

D-2313/23 : Constructions	0,00 €	208 320,00 €		
R-2313/23 : Constructions			0,00 €	249 322,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	208 320,00 €	41 002,00 €	249 322,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-12

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES TOURISTIQUES

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget annexe Remontées mécaniques et activités touristiques de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-2138/21 : Autres constructions	0,00 €	298 837,00 €		
D-2188/21 : Autres immobilisations corporelles	298 837,00 €	0,00 €		
D-2315/23 : Installations, matériels et outillage technique	0,00 €	418 872,00 €		

R-1313/13 : Subventions d'équipement Départements			0,00 €	418 872,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	298 837,00 €	717 709,00 €	0,00 €	418 872,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget annexe Remontées mécaniques et activités touristiques.

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-13

ANNULATION DE CHEQUES PERDUS EN 2013 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Thonon les Bains demande une régularisation sur les années antérieures concernant des chèques perdus sur le budget Eau en 2013 pour une somme de 19 610,85 €.

Après recherches et analyses du côté de la Trésorerie, le flux des chèques est bien arrivé dans le poste comptable, les titres ont été émargés sur le Budget annexe eau et assainissement et la somme était attendue sur le compte Banque de France. Ce compte n'a jamais été soldé de ce montant, soit pour des raisons qu'elle n'est jamais arrivée ou elle a été imputée à d'autres fins.

Afin de réaliser la régularisation, la Trésorerie de Thonon les Bains demande d'établir un mandat à un compte de dépenses exceptionnelles et d'y joindre la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense sur le budget annexe eau et assainissement 2023 et d'effectuer un mandat au compte 678 afin de supporter cette charge exceptionnelle sur le budget annexe eau et assainissement 2023

DIT que les crédits budgétaires relatifs à cette annulation ont été inscrits au budget eau et assainissement 2023.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 1

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MM. Et MME HOMINAL Pierre, DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 13

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-14

PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023 DES AIDES INDIRECTES ACCORDEES AUX HOTELS AIDES PAR LA COMMUNE (HAC)

Monsieur HOMINAL Pierre sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre des aides indirectes accordées aux hôtels classés aidés par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget communal les sommes suivantes, correspondant aux exonérations de la redevance spéciale Ordures Ménagères et des redevances d'Eau et d'Assainissement au titre de l'année 2022, soit :

Eau/Assainissement

❖ Hôtel Alpina

21 315.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé du Maire ;

DECIDE de prendre en charge la somme de 21 315,91 € sur le **budget communal 2023**.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° DCM2023-07-15

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DES GETS ET LA SCI DES LANCHES

Annexe 3

Monsieur HOMINAL Pierre revient dans la salle et prend part au vote.

La commune des Gets a été sollicitée par la SCI des Lanches afin d'échanger une parcelle de terrain situé à côté de son atelier au 290 route des lanches.

Dans le cadre du contrôle du foncier de la Route des lanches, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles.

Un projet de division a été réalisé et joint à la présente délibération.

La présente division des parcelles E n°1614, 1615, 1616 et 1640 est réalisée dans le cadre d'un échange de terrain sans intention de construire. Compte tenu du projet de division, nous sommes dans le champ d'exclusion des formalités d'urbanisme.

Cet échange a lieu sans soulte.

APPROUVE le projet de division ;

AUTORISE l'échange des parcelles entre la commune des Gets et la SCI des Lanches tel que décrit par le projet de division ;

DONNE pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 01 août 2023

Le Maire,
Henri ANTHONIOZ

